

# Règlement particulier du jeu de loterie instantanée de La Française des Jeux dénommé « Banco »

## Article 1 Emissions de tickets

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de loterie instantanée de La Française des Jeux publié au Journal officiel, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 360 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 1 euro.

## Article 2 Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

| Nombre de lots                  | Montant du lot | Total     |
|---------------------------------|----------------|-----------|
| 8 lots de                       | 1 000 € =      | 8 000 €   |
| 6 lots de                       | 200 € =        | 1 200 €   |
| 560 lots de                     | 100 € =        | 56 000 €  |
| 950 lots de                     | 15 € =         | 14 250 €  |
| 9 400 lots de                   | 5 € =          | 47 000 €  |
| 28 000 lots de                  | 2 € =          | 56 000 €  |
| 44 350 lots de                  | 1 € =          | 44 350 €  |
| 83 274 lots formant un total de |                | 226 800 € |

## Article 3 Description du jeu

3.1 La surface de jeu du ticket comporte une zone à gratter sur laquelle figure la mention « Gain ».

3.2 L'élément inscrit sous la couche grattable de la case « Gain » est une somme qui peut être de zéro € ou correspondre à l'un des lots mentionnés dans le tableau de lots, à l'exclusion de toute autre somme.

Cette somme est inscrite en chiffres, le cas échéant précédés par un symbole, et une inscription en lettres, le cas échéant précédées par un symbole, placée au-dessus ou au-dessous des chiffres et symboles lui correspondant.

Les correspondances entre les chiffres et symboles, d'une part, les lettres et symboles, d'autre part, sont les suivantes :

| <b>Aux chiffres et symbole :</b>                       | <b>Correspondent les lettres et symboles :</b>       |
|--|--|
| Symbole d'une étoile à quatre branches suivi de « 0€ » | ZERO   |
| Symbole d'une étoile à cinq branches suivi de « 1€ »   | Symbole d'une étoile à cinq branches suivi de « UN » |
| Symbole d'une étoile à cinq branches suivi de « 2€ »   | DEUX   |
| Symbole d'une étoile à cinq branches suivi de « 5€ »   | CINQ   |
| 15€  | QUNZ   |
| 100€   | CENT   |
| 200€   | 2CNT   |
| 1 000€   | MLLE   |

3.3. Le joueur gratte la case « Gain ». S'il découvre, sous la couche grattable, une somme correspondant à l'une de celles mentionnées dans le tableau de lots, le ticket est gagnant. Le montant du lot gagné est celui indiqué par ladite somme. Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

3.4. Si, sur un ticket, les inscriptions en chiffres et symboles ou en lettres et symboles sont absentes, incomplètes ou ne correspondent pas à celles mentionnées dans le tableau présenté au sous-article 3.2 ci-dessus, le ticket a subi une anomalie d'impression et, dans ce cas, le joueur ne peut prétendre au paiement d'un lot mais seulement au remboursement ou à l'échange du ticket contre restitution.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 29 juin 2001 et modifié le 18 juin 2004, le 28 juillet 2004, le 10 février 2005, le 14 septembre 2005, le 6 février 2007 et le 6 novembre 2007.

Le Président-Directeur Général  
de LA FRANÇAISE DES JEUX

Christophe BLANCHARD-DIGNAC